

1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021 AU 31 MARS 2022



Quartier des 3 rivières à Stains - Noues avec passerelle (Crédit : Atelier de l'île)

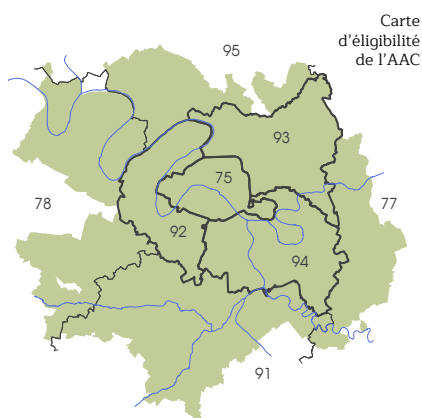
Appel à contributions 2021

# AMÉNAGEONS AVEC LA PLUIE

La gestion intégrée des eaux pluviales dans l'aménagement urbain.

**Les acteurs de l'assainissement francilien s'associent pour inciter à la réalisation de projets d'aménagement respectueux du cycle naturel de l'eau.**

**Les lauréats de cet appel à contributions (AAC) bénéficieront d'une valorisation et d'un accompagnement de leurs initiatives ou projets exemplaires, publics ou privés, situés sur périmètre d'éligibilité de l'AAC.**



L'imperméabilisation systématique des sols et le modèle « tout tuyau » pour la gestion de l'eau de pluie ne sont pas soutenables. Un changement de paradigme dans la gestion de l'eau de pluie en faveur de la **désimperméabilisation** et d'une **gestion intégrée des eaux pluviales** dans l'**aménagement** est déjà engagé par les **acteurs de l'eau et de la ville**.

Les intérêts sont nombreux : lutte contre les **inondations** et les **débordements**, préservation du **milieu naturel**, développement et préservation de la **biodiversité**, amélioration du **cadre de vie**, lutte contre la **chaleur urbaine**, support de **trames vertes et bleues**...

La crise sanitaire liée à la COVID-19 conforte la nécessité de réfléchir à une autre manière de **concevoir la ville** dans laquelle la gestion des eaux pluviales peut être une composante essentielle: la légitimation de la création d'espaces de ressourcement locaux ou encore le renforcement des initiatives locales et citoyennes en matière de transformation des espaces urbains (agriculture urbaine, végétalisation, etc.) sont autant d'initiatives innovantes à promouvoir.

Dans l'objectif de **restaurer et pérenniser une bonne qualité des cours d'eau et de permettre les baignades** en milieu naturel notamment en Marne et en Seine à partir de 2024, cette dynamique en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales exige aussi d'être **accélérée et amplifiée**.





Parc de la Zac des Docks, Saint-Ouen (Crédit : Seine-Saint-Denis)

## Quelles sont les actions soutenues ?

### Toutes actions permettant de :

- > Supprimer ou tout au moins réduire la part des eaux pluviales dans les réseaux publics d'assainissement.
- > Permettre à la pluie de rester dans son cycle naturel en étant gérée là où elle tombe.
- > Créer de nouveaux espaces de nature en ville.
- > Proposer des pratiques innovantes de concertation et participations citoyennes.

## Qui peut répondre ?

Tous porteurs de projet, publics ou privés (entreprises, associations, particuliers...).

## Quel est le calendrier ?

Ouverture de l'AAC : 1<sup>er</sup> décembre 2021

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2022

## Quels sont les projets éligibles ?

Toutes formes d'aménagements nouveaux ou projets de réaménagement d'espaces urbains existants sur le domaine public ou privé ou d'actions incitatives conduisant à des réalisations concrètes, situés dans le périmètre d'éligibilité de l'AAC.

Les projets achevés avant l'édition de l'AAC 2021 ne sont pas éligibles.

## Comment candidater ?

1. Rendez-vous sur «[demarches-simplifiees.fr/commencer/amenageons-avec-la-pluie-2021](https://demarches-simplifiees.fr/commencer/amenageons-avec-la-pluie-2021)»
2. Cliquez sur « Commencer la démarche ».
3. Téléchargez le « Guide de la démarche » pour obtenir le « Règlement de l'AAC » et la « Fiche de candidature ».
4. Déposez votre dossier.

## Comment nous joindre ?

Vous pouvez nous contacter via la messagerie associée à l'AAC disponible après avoir commencé la démarche.